ID: 002-200051118-20220622-32\_2022-DE



## DELIBERATION

2022/32

## PROGRAMME LEADER ANIMATION DU GAL 2023

L'an deux mille vingt-deux le 22 juin, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni à Rozoy-sur-Serre, au siège de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier CAMBRAYE.

Conseillers en exercice : 17, Présents : 10, Représenté : 1, Votants : 11

**Etaient présents**: M. Olivier CAMBRAYE, M. Mathieu CANON, M. Jean-Luc EGRET, Mme Bernadette HEDIART, M. Michel LANDERIEUX, Mme Katie LEFEVRE, Mme Christelle MAES, M. Jean-François PAGNON, M. Jean-Pierre PREVOT et M. Jean-Jacques THOMAS.

Etait représenté : M. Patrick DUMON par Mme Marie-Claire FORTIN.

**Etaient absents excusés**: M. Hugues COCHET, M. Patrick FEUILLET, M. Vincent LAMOUREUX, M. Laurent MARLOT, M. Gilles QUEILLE et M. Thierry VERDAVAINE.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical, peut délibérer.

Le secrétariat a été assuré par : Mme Katie LEFEVRE.

Le PETR du Pays de Thiérache, structure juridique porteuse du Groupe d'Action Locale depuis 2009, assure les missions d'animation, de gestion administrative et technique, de suivi et d'évaluation du programme LEADER. Il mobilise à cet effet 2 agents à temps plein : un animateur, chargé du pilotage et de la coordination du dispositif à l'échelle du PETR, et un gestionnaire, interlocuteur administratif et financier des porteurs de projets.

Cette équipe anime de concert le programme et son comité de programmation, principale instance décisionnelle. La gestionnaire du programme est chargée des missions suivantes :

- Etre en capacité de renseigner les porteurs de projets. A ce titre, le gestionnaire devra disposer d'une solide connaissance de l'environnement règlementaire du programme,
- Saisie des renseignements sur le demandeur et la demande sur OSIRIS,
- La rédaction du compte-rendu et sa transmission au service référent, en lien avec l'animateur LEADER,
- La rédaction de la convention attributive de FEADER,
- La transmission de la convention attributive d'aide entre les parties (bénéficiaire, GAL, autorité de gestion).
- La constitution du dossier de demande de paiement avec les porteurs de projets et l'animateur du programme,
- La gestion informatique des demandes de paiement sous OSIRIS,
- Le suivi financier général.

Pour assurer une fin de gestion optimale du programme LEADER 2014-22 en Thiérache, le coût de cette animation pour les 3 premiers mois de 2023 s'élève à 8 791,71 € HT pour laquelle le PETR du Pays de Thiérache sollicite la participation financière de l'Union Européenne au titre du Programme LEADER à hauteur de 4 144,88 € HT. Le solde est pris en charge par le PETR du Pays de Thiérache.

	Montant (€)	Taux (%)
Autofinancement PETR Pays	4 646,83 €	52,9 %
de Thiérache		
FEADER	4 144,88 €	47,1 %
Total	8 791,71 €	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache

**VALIDE** le budget prévisionnel de la gestion du Programme LEADER au titre des 3 premiers mois de 2023 ;

**SOLLICITE** la participation financière de l'Union Européenne au titre du Programme LEADER à hauteur de 47,1 % du coût de la gestion administrative du GAL, le solde étant pris en charge par le PETR du Pays de Thiérache ;

**AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'animation ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet seront inscrits au budget 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Olivier CAMBRAYE

Acte rendu exécutoire après dépôt En Sous-Préfecture le Et publication le

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

ID: 002-200051118-20220622-32\_2022-DE